

OBJECTIFS

- Soutenir le tissu industriel et les entreprises relevant des filières d'excellence du territoire
- Accompagner les industriels dans leurs efforts de modernisation vertueux
- Contribuer à la qualification et au verdissement des zones d'activités et du parc immobilier d'entreprise

BÉNÉFICIAIRES

- Petites et moyennes entreprises (au sens européen, effectif < 250 salariés + CA < 250M € ou total bilan < 43M€), ayant un effectif supérieur à 5 salariés et propriétaires d'un local d'activité
- Sociétés Civiles Immobilières (SCI), uniquement si le bénéficiaire détient plus de 50% du capital

PÉRIMETRE ÉLIGIBLE : Limoges Métropole

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

- Activités industrielles
- Activités relevant des filières technologiques d'excellence : céramiques et traitement de surface, électronique, hyperfréquences et photonique, eau et environnement, santé et autonomie, viandes durables et agroalimentaire, numérique et cybersécurité
- Activités de commerce de gros, de construction et de logistique dès lors que le projet immobilier répond à un besoin exprimé du territoire et a un impact majeur en termes d'emploi

PROJETS ÉLIGIBLES

Le projet doit être vertueux et répondre aux critères suivants :

- L'entreprise s'engage à réaliser un (pré)diagnostic de transition hydrique et à indiquer comment elle tient compte des préconisations dans son projet
- Le projet immobilier ou l'entreprise met en place des actions en faveur de la réduction, la valorisation, le tri et le recyclage des déchets
- Le projet immobilier ou l'entreprise a recours à des énergies renouvelables et/ou à des dispositifs permettant les économies d'énergie
- L'entreprise privilégie les matériaux bio-sourcés
- L'entreprise crée à minima 1 emploi dans un délai de 3 ans, sauf pour les projets logistiques, de commerce de gros et de construction qui doivent créer ou pérenniser au moins 10 emplois
- L'entreprise s'engage à favoriser le recours à des prestataires locaux si les compétences souhaitées sont disponibles sur le territoire de la Haute-Vienne

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition de bâtiments inoccupés ou vacants couplée à la réalisation de travaux de réhabilitation
- Travaux de construction de bâtiments
- Travaux de rénovation et/ou d'extension de bâtiments existants
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur de locaux (y compris la mise aux normes réglementaire liée à l'accessibilité, la sécurité incendie...)
- Travaux d'efficacité énergétique et hydrique (isolation, matériels par destination et ayant une influence sur la ventilation, le chauffage, la production et la consommation d'eau ...)
- Frais annexes aux travaux (ex. contrôles techniques, coordination sécurité et protection de la santé, l'assurance « dommage ouvrage », levés topographiques, sondages, branchements...)
- Honoraires de maîtrise d'œuvre

INTENSITE DE L'AIDE

Taux maximum de l'aide financière	20 %
Plafond d'investissement éligible HT	500 000 €
Plancher d'investissement éligible HT	100 000 €